



## **Conseil d'administration du CCAS Compte rendu de la Séance du 21 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 14h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Yveline BLAVIER, Christiane CASTIELLO, Danièle DALLA RIVA, Chantal FARRÉ, Cédric IVARS, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Rachid TOUZANI, Michel TRESSIERES

**ÉTAIENT EXCUSÉES :** Monique CARMES, Monique DELERIS, Carmen JULIEN (procuration à Michel Tressières), Fatima RYAH-GAYRAUD

**ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ :** Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Agathe ORO

**DATE DE CONVOCATION :** 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15      Membres présents : 11      Nombre de votants : 12

---

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023.

**Affaires financières :**

- 1 : CCAS - Compte de Gestion 2023
- 2 : CCAS - Compte Administratif 2023
- 3 : CCAS – Débat d'orientation budgétaire 2024

---

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Monsieur le Président ouvre la séance en invitant l'assemblée à approuver le compte-rendu de la dernière séance. **Le compte-rendu du 22 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Dupré présente à l'assemblée Madame Agathe ORO, stagiaire étudiante 2<sup>ème</sup> assistante sociale, au service du CCAS.

---

### **CCAS COMPTE DE GESTION 2023**

Le Compte de Gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale est conforme au Compte Administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Président sollicite son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023.**

**CCAS COMPTE ADMINISTRATIF 2023**  
**(Compte Administratif ci-joint)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

-Autorisations budgétaires .....	767 350.44 €
-Réalisations 2023 .....	713 230.05 €

Recettes :

-Autorisations budgétaires .....	767 350.44 €
-Réalisations 2023 .....	786 342.44 €
L'excédent reporté 2022 s'élevait à .....	2 707.20 €
Le résultat de l'exercice 2023 présente un déficit de .....	70 405.19 €
Le résultat cumulé présente un excédent de .....	73 112.39 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

-Autorisations budgétaires .....	927.49 €
-Réalisations 2023 .....	334.56 €

Recettes :

-Autorisations budgétaires .....	927.49 €
-Réalisations 2023 .....	168.00 €
L'excédent reporté 2022 s'élevait à .....	759.49 €
Le résultat de l'exercice 2023 présente un excédent de .....	166.56 €
Le résultat cumulé présente un excédent de .....	592.93 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.**

**Monsieur le Président a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.**

**C.C.A.S. Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

**Rapport d'Orientation Budgétaire (document ci-après)**

Sont présentés le bilan des activités 2023 du service du CCAS et les orientations pour 2024.

En ce qui concerne les charges de personnel, Monsieur Dupré rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, toutes les dépenses liées aux rémunérations des agents du portage de repas à domicile ont été transférées sur le Budget du CCAS alors qu'elles avaient toujours été comptées sur le Budget de la Ville. En effet, puisqu'il s'agit d'un service proposé par le CCAS, toutes les charges liées au portage de repas vont progressivement être enregistrées sur le Budget du CCAS par souci de transparence et de cohérence. A partir de 2024, le CCAS réglera à la Ville l'achat des repas (réalisés par la Cuisine Centrale) alors que jusqu'à présent il ne faisait que reverser à la Ville les recettes encaissées par les bénéficiaires du portage repas. C'est un service déficitaire représentant une réelle action sociale en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Il est important de pouvoir chiffrer ce déficit et que ce montant soit lisible au niveau du Budget du CCAS. Dans un second temps, en 2025, seront également comptés sur le Budget du CCAS les frais liés aux transports des repas (achats des véhicules, leur entretien, les assurances, ...).

Monsieur le Président ajoute que l'action sociale financée par la Ville n'apparaît pas comme telle sur le Budget Ville et est ainsi masquée ; il est temps que toutes ces dépenses apparaissent clairement sur le Budget CCAS pour une meilleure lisibilité de la politique sociale de la Ville. C'est pour cette raison également que le CCAS devra à partir de 2024 régler à la Ville des frais de structures et de gestion (pour l'occupation d'un bureau dans les locaux de la Ville par le service du CCAS, la mise à disposition des équipements, les frais d'entretien des locaux, les cotisations d'assurances, la téléphonie etc), dépenses qui jusqu'à présent étaient comptées parmi les autres charges de la Ville alors qu'elles sont directement affectées à l'action sociale.

A ce sujet, Monsieur le Président tient à évoquer l'action sociale portée par la Ville qui a choisi d'appliquer la tarification sociale pour la restauration scolaire avec « la cantine à 1 euro ». Monsieur Dupré déplore le fait qu'il reste malgré tout des impayés, avec des enfants non-inscrits à la cantine et qui ne bénéficient pas alors du tarif à 1 euro.

Madame Dalla Riva demande si des actions dans les écoles sont réalisées en amont. Monsieur Dupré répond que dès le mois de juin, chaque enfant reçoit un dossier d'inscription à la cantine puis des messages de rappel sont transmis par mail et par sms aux parents.

Monsieur Touzani explique que dans une Commune limitrophe de Carmaux il y avait également le problème des enfants qui étaient présents à la cantine sans y être inscrits au préalable. Le problème est plus simple car il n'y a qu'une école sur cette Commune mais une aide spécifique aux démarches administratives a permis d'avoir aujourd'hui zéro enfant non-inscrit.

Monsieur le Président rappelle que « la cantine à 1 euro » est une action subventionnée par l'Etat mais il faut rester prudent quant à la reconduction de ce dispositif car l'Etat va-t-il pouvoir respecter ses engagements pour chaque année scolaire ? Les dotations de l'Etat baissent chaque année et le déficit public qui se creuse oblige à des économies auxquelles les collectivités territoriales seront sans doute appelées à prendre part.

D'ailleurs, l'Etat a annoncé une augmentation de la taxe foncière d'au moins 3,9 %. Pour sa part, la Ville s'est engagée à ne pas modifier le taux de taxation ; il ne sera donc pas possible de compter sur cette source pour augmenter ses recettes.

Pour revenir aux charges de fonctionnement à prévoir pour le CCAS en 2024, Monsieur le Président explique la raison pour laquelle le paiement d'une redevance auprès de la Ville, correspondant aux loyers à payer par l'EHPAD, va devoir figurer sur le BP 2024 : pour cela il faut remonter à la date de construction de la Résidence du Bosc. C'est la Ville qui était propriétaire du terrain et qui avait contracté les prêts pour la réalisation de l'EHPAD. En 2009, l'année de l'ouverture de la Résidence du Bosc, des délibérations prises respectivement par le Conseil Municipal et par le CCAS avaient prévu l'affectation de l'établissement au CCAS.

Ce transfert de biens de la Ville vers le CCAS a eu pour conséquences :

- L'enregistrement sur le budget de l'EHPAD des amortissements relatifs aux biens immobiliers et mobiliers de l'établissement,
- Le remboursement, par l'EHPAD à la Ville, des emprunts contractés pour la réalisation de l'établissement.

Ces décisions avaient été prises en concertation avec les services du Trésor Public. Toutefois, après vérification récente, il s'avère que l'acte juridique actant le changement de propriétaire n'avait jamais été réalisé. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de rectifier les incohérences comptables au niveau du Budget de l'EHPAD telles que rembourser des prêts et enregistrer des amortissements pour des biens qui ne lui appartiennent pas. Et c'est ainsi que, l'EHPAD (via le Budget du CCAS puisque c'est le CCAS qui a une entité juridique) va devoir dorénavant payer un loyer à la Ville, propriétaire réel du bâtiment ; ce qui représentera des frais supplémentaires au niveau du fonctionnement (dépenses de fonctionnement qui seront prises en compte pour le calcul du prix du journée qui devrait ainsi augmenté).

Monsieur Touzani demande quel est le prix de journée hébergement de l'EHPAD. Monsieur Dupré répond que c'est 60 euros environ alors que le tarif moyen des EHPAD est de 64 euros.

Monsieur Dupré explique que l'aide de la Ville pour compenser certaines dépenses de l'EHPAD (le paiement du CNAS pour les agents par exemple) se retourne contre l'établissement car en réduisant les charges de fonctionnement sur le budget de l'EHPAD, on ne peut justifier auprès du Département une demande d'augmentation du prix de journée. D'ores et déjà le Département a annoncé une augmentation du prix de journée de 4,5%. Il est proposé de fixer un prix planché aux bénéficiaires de l'aide sociale (qui devront être représentés à hauteur d'au moins 15% du nombre total des Résidents – aujourd'hui ils sont 7%) et d'augmenter les tarifs en fonction des revenus des personnes accueillies. Actuellement, la situation budgétaire de l'EHPAD s'est stabilisée grâce à la subvention exceptionnelle de l'ARS en 2023 toutefois il devrait manquer encore environ 200 000 euros de recettes d'ici la fin de l'année. Le Département du Tarn se mobilise pour soutenir les EHPAD mais il faudra sans doute dans l'avenir demander aux Résidents qui ont une pension de retraite confortable des efforts financiers supplémentaires.

**Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du présent rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.